

Informations de base	
2013/2043(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Marché intégré de la livraison de colis pour soutenir la croissance du commerce électronique dans l'UE Subject 2.10 Libre circulation des marchandises 2.40 Libre circulation et prestation des services 3.20.01 Transport aérien de personnes et fret 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.20.07 Transport combiné, transport multimodal 3.20.08 Transport urbain 3.30.05 Communications électroniques et mobiles, services cryptés 3.30.09 Services postaux, services de livraison de colis 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.45.05 Politique de l'entreprise, commerce électronique, service après-vente, distribution 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur 4.60.08 Sécurité des produits et des services, responsabilité du fait du produit 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
			Date de nomination
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	ARIAS ECHEVERRÍA Pablo (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive SEHNALOVÁ Olga (S&D) CREUTZMANN Jürgen (ALDE) RÜHLE Heide (Verts/ALE) BIELAN Adam (ECR) TRIANAPHYLLIDES Kyriacos (GUE/NGL) SALVINI Matteo (EFD)
Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON		Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

	EMPL Emploi et affaires sociales	STEINRUCK Jutta (S&D)	13/03/2013
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	DANTIN Michel (PPE)	21/01/2013
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		BARNIER Michel

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/11/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0698 	Résumé
14/03/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/12/2013	Vote en commission		
14/01/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0024/2014	Résumé
03/02/2014	Débat en plénière		
04/02/2014	Décision du Parlement	T7-0067/2014	Résumé
04/02/2014	Résultat du vote au parlement		
04/02/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2043(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/7/12134

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE516.736	26/07/2013	
Amendements déposés en commission		PE519.457	14/10/2013	
Avis de la commission	TRAN	PE514.642	06/11/2013	
Avis de la commission	EMPL	PE514.874	26/11/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0024/2014	14/01/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0067/2014	04/02/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2012)0698 	29/11/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2014)414	18/06/2014	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2012)0698	22/02/2013	

Marché intégré de la livraison de colis pour soutenir la croissance du commerce électronique dans l'UE

2013/2043(INI) - 29/11/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer une consultation sur le marché intégré de la livraison de colis pour stimuler le commerce électronique dans l'Union européenne (Livre vert de la Commission).

CONTEXTE : selon les estimations, le marché des services de livraison de l'UE pesait **42,4 milliards EUR en 2008**. Le segment des livraisons d'entreprises aux particuliers (colis et paquets incluant tout article pesant jusqu'à 30 kilogrammes) a connu **une croissance rapide ces cinq dernières années**, sous l'effet du développement du commerce électronique : il représenterait aujourd'hui entre 20% et 40% du volume total du commerce électronique sur les marchés arrivés à maturité, tels que le Royaume-Uni. Toutefois, **dans l'UE-27, seuls 9% des consommateurs et 18% des marchands ont recours au commerce électronique**. Le fait de devoir livrer dans un autre État membre est considéré comme un obstacle par 57% des marchands, et 46,7% des consommateurs considèrent la livraison de marchandises achetées à l'étranger comme un point préoccupant.

Selon la [communication de la Commission sur le commerce électronique et les services en ligne](#), la livraison des achats en ligne fait partie des cinq **grandes priorités** sur lesquelles il convient d'agir d'ici à 2015 pour soutenir le commerce électronique; son importance a été réaffirmée tant par le Conseil de l'Union européenne que par le Parlement européen dans sa [résolution du 21 septembre 2010](#). **La livraison joue en effet un rôle crucial par son impact sur le développement du commerce électronique** et son importance pour l'établissement d'une relation de confiance entre vendeurs et acheteurs.

Une conception plus appropriée de la chaîne de livraison pour le commerce électronique aurait **des retombées positives dans plusieurs domaines** tels que la cohésion, l'emploi, l'innovation, le développement durable et l'optimisation de la logistique de livraison, ainsi que la compétitivité de l'industrie européenne, en permettant de promouvoir l'investissement dans un réseau européen de livraison confronté à une très forte concurrence internationale.

CONTENU : le livre vert se penche sur l'évolution des marchés du commerce électronique et de la livraison en Europe : i) il recense les préalables à la mise en place d'un marché unique des services de livraison, ii) il analyse les principaux défis auxquels sont confrontés les différents acteurs et, enfin, iii) il met en évidence les possibilités d'amélioration des procédures de livraison au profit des citoyens et des entreprises, et en particulier des PME.

Sur la base de l'analyse du cadre réglementaire et institutionnel existant, **trois aspects sont considérés comme essentiels** dans la création d'un marché intégré de la distribution de colis dans l'UE:

1) Commodité: une livraison plus pratique et plus transparente pour les consommateurs. À cet égard, le livre vert insiste sur les points suivants :

- **mieux prendre en compte le point de vue du consommateur** en mettant à sa disposition des informations : i) sur les options et les modalités de livraison ; ii) sur la qualité et l'exécution de la livraison (ex : **indicateurs de performance** concernant la rapidité de la livraison, la couverture géographique de l'opérateur, les retards de livraison ou encore les marchandises endommagées ou perdues ; **labels de confiance** certifiant que les procédures de livraison d'un opérateur sont fiables) ;
- **offrir un meilleur service et une meilleure protection aux consommateurs** : le livre vert s'interroge sur la nécessité de prévoir une nouvelle obligation de **service universel** pour garantir le caractère abordable et la qualité des services de livraison de colis, ainsi que sur les moyens de répondre aux préoccupations et aux **plaintes des consommateurs** en ce qui concerne la livraison.

2) Maîtrise des coûts : les consommateurs et les marchands en ligne jugent généralement les prix actuels trop élevés. Les opérateurs estiment quant à eux qu'ils travaillent déjà avec des marges faibles, et que des prix viables sont nécessaires pour assurer leur survie économique à long terme. Il convient donc de trouver **des solutions de livraison présentant une meilleure efficacité du point de vue des coûts, notamment pour les livraisons transfrontières.**

De plus, les consommateurs ont souvent l'impression de ne disposer que d'un choix limité en matière de livraison du fait d'un manque de transparence et d'un manque de concurrence, réel ou perçu, sur le marché. Une réglementation *ex ante* spécifique pourrait être envisagée pour **rendre les marchés de la livraison durablement concurrentiels.**

3) Interopérabilité entre opérateurs tout au long de la chaîne de livraison : une **plus grande transparence** est nécessaire pour répondre aux besoins des marchands en ligne, pour mettre en évidence les meilleures pratiques en matière de logistique et de livraison et pour que les différentes options de livraison soient présentées plus clairement aux consommateurs. La mise en œuvre de **partenariats** fructueux au sein de ces deux secteurs et entre ces deux secteurs sera déterminante pour l'avenir du commerce électronique.

Les services de la Commission ont déjà lancé **une série d'actions de démonstration** visant à améliorer la compétitivité du secteur du transport et de la logistique en Europe par l'utilisation intelligente des technologies de l'information et à associer les entreprises, en particulier les petites structures, aux chaînes de valeur numériques du transport et de la logistique.

Suivi : les parties intéressées sont invitées à répondre à la consultation **avant le 15 février 2013**. Sur la base des informations obtenues, la Commission définira plus précisément les questions à traiter et tirera des conclusions, au printemps 2013, sur les différentes mesures à prendre pour achever la mise en place du marché unique des services de livraison de colis.

Marché intégré de la livraison de colis pour soutenir la croissance du commerce électronique dans l'UE

2013/2043(INI) - 04/02/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur un marché intégré de la livraison de colis pour soutenir la croissance du commerce électronique dans l'UE en réponse au Livre vert de la Commission portant sur le même thème.

Le Parlement souligne que le commerce électronique est un canal qui offre un potentiel énorme en matière de lutte contre la crise économique et financière, de renforcement du marché unique ainsi que de croissance économique et de création d'emplois dans l'Union européenne. Avec la [communication de janvier 2012 sur le commerce électronique et les services en ligne](#) et la communication de décembre 2013 intitulée «[Feuille de route pour l'achèvement du marché unique concernant la livraison de colis](#)», la Commission considère la livraison d'achats réalisés en ligne comme l'une des cinq priorités pour renforcer le commerce électronique d'ici 2015, en rappelant que son importance a été réaffirmée par le Conseil et le Parlement européen. Il indique en outre que le marché européen du commerce électronique a augmenté de plus de 20% en 2012. Le commerce électronique transfrontière, en particulier, devrait quadrupler.

Services de livraison intégrés en Europe: un pilier pour le marché unique numérique : le Parlement souligne que le marché de la livraison de colis connaît de profondes transformations avec l'arrivée de nouveaux fournisseurs, l'investissement dans l'innovation et l'apparition de nouveaux services. Dans ce contexte, les **services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de grande qualité sont un aspect essentiel de l'achat de biens en ligne** ayant une influence sur l'établissement d'une relation de confiance entre vendeurs et acheteurs.

Le Parlement souligne également que **les préoccupations liées à la livraison** (notamment, les retours de produits) **et les coûts élevés de livraison sont les deux principales inquiétudes des consommateurs** en ce qui concerne le commerce électronique, et qu'ils contribuent à affaiblir la confiance des consommateurs dans ce type de commerce. Il constate que la concurrence entre les opérateurs de livraison dans de nombreux États membres présente **des faiblesses à l'échelle transfrontière**, et déplore **le manque de transparence relative aux conditions tarifaires** et aux performances des services concernés.

Placer les intérêts des consommateurs au cœur de la livraison : le Parlement estime qu'une plus grande transparence et des informations de meilleure qualité et plus faciles à comparer sur les possibilités de livraisons existantes, les tarifs et les conditions sont primordiales pour les consommateurs, notamment en ce qui concerne les conditions auxquelles les commandes de consommateurs sont envoyées et les procédures à suivre en cas de retard ou de retour, de dégâts ou de perte des marchandises. Il souligne qu'il est nécessaire de promouvoir des mesures visant à garantir le choix des consommateurs au moment de l'achat. À cet égard, le Parlement observe l'écart important entre **les attentes des consommateurs et la disponibilité de services pratiques et innovants** tels que les points relais, les consignes à colis automatisées, les services 24h/24, les solutions de suivi, la possibilité de livraison à des endroits et à des moments adaptés ou les politiques de retour aisées. Il rappelle que la fiabilité des services de livraison est cruciale et que donc il est essentiel d'offrir des systèmes efficaces permettant de garantir que les colis atteignent effectivement la destination voulue dans un délai raisonnable.

La résolution indique que **le coût élevé des livraisons transfrontières**, dans des régions éloignées ou dans les régions ultrapériphériques est l'un des principaux motifs d'insatisfaction des consommateurs. Des formules de livraison plus abordables pour les consommateurs et les vendeurs, notamment les PME, sont donc indispensables si l'on veut développer un véritable marché unique dans ce secteur. La couverture géographique et l'accessibilité à un service universel de livraison des colis dans les régions rurales et éloignées devraient donc être renforcées.

Le Parlement souligne également l'importance de la sécurité juridique pour la confiance des consommateurs et la nécessité de **parfaitement informer les consommateurs** sur la législation applicable. Il estime dès lors que la création **d'un réseau européen de centres nationaux de résolution de problèmes** du type Solvit serait de nature à rassurer les consommateurs, de même qu'un système d'alerte de type RAPEX qui puisse alerter sur les sites coupables de **pratiques frauduleuses**.

La Commission est également appelée à :

- adopter **des lignes directrices de l'Union en ce qui concerne les normes minimales applicables aux sites web comparatifs**, qui s'articuleraient autour des principes fondamentaux de transparence, d'impartialité, de qualité, d'information et de facilité d'utilisation ;
- élaborer des indicateurs communs relatifs à la qualité des services de livraison, afin que les consommateurs puissent mieux comparer les différentes offres ;
- prévoir une dimension sociale stable et cohérente du marché du colis respectant le droit du travail, les conditions de travail et de rémunération des prestataires.

Créer des conditions de concurrence équitables pour les PME : le Parlement souligne que les PME à la recherche de débouchés commerciaux dans l'Union européenne sont confrontées à des coûts plus élevés, à un surcroît de complexité et à un manque de transparence dès qu'il est question de livraisons transfrontières. Les tarifs de livraison transfrontière sont trois à cinq fois plus élevés que les tarifs nationaux. Des services de transport plus simples, plus rapides, moins chers, transparents, fiables et efficaces constituent un facteur essentiel pour la viabilité des modèles d'affaires des PME et leur capacité à fournir des produits à leurs clients.

Vers des solutions innovantes et interopérables pour un véritable marché européen des services de livraison: le Parlement constate **la fragmentation du secteur postal européen** en réseaux nationaux peu interopérables, ainsi que le manque d'intégration des transports routiers, ferroviaires et par voie d'eau.

Dans ce contexte la Commission est appelée à :

- continuer de proposer les mesures nécessaires pour inciter le secteur à **améliorer l'interopérabilité** et à accélérer la mise en œuvre de procédures rationalisées d'envoi et de collecte de colis visant à réduire les coûts et à augmenter les économies d'échelle dans le secteur des services de livraison ;
- explorer plus avant les possibilités qu'offrent **l'élaboration de normes européennes pour améliorer les systèmes de suivi intégrés** et pour promouvoir la qualité, la fiabilité et la viabilité des services logistiques intégrés utilisés dans le commerce électronique;
- créer des **plateformes d'échange d'informations et de coopération entre les opérateurs de services de livraison** afin de remédier sans délai aux lacunes existant sur le marché européen de la livraison en ce qui concerne l'innovation, la flexibilité, la gestion des stocks, le transport, la collecte et le retour des colis, tout en respectant le droit de la concurrence de l'UE, ainsi qu'à examiner la possibilité d'une utilisation commune des infrastructures par les services express et les services postaux, dans leur intérêt mutuel ;
- prévoir l'adoption de **normes européennes dans le domaine de l'adressage et de l'étiquetage** et de normes propices au commerce électronique en ce qui concerne les boîtes aux lettres ;
- encourager la poursuite de la coopération en vue d'améliorer l'interopérabilité des centres d'appels consacrés aux réclamations des consommateurs ;
- étudier la possibilité de créer un **label de confiance paneuropéen pour le commerce électronique**.

En tout état de cause, toute mesure dans ce domaine devrait se conformer aux règles applicables en matière de protection des données personnelles.

Suivre l'évolution du marché et améliorer la surveillance réglementaire : le Parlement estime que les mesures législatives potentielles devraient faire l'objet d'un examen préalable minutieux, afin de ne pas porter atteinte au caractère dynamique du marché de la livraison de colis, qu'il faut éviter d'entraver par une réglementation excessive.

La Commission est ainsi appelée à :

- suivre attentivement l'évolution du marché, de manière à recenser les domaines dans lesquels des défaillances du marché pourraient se produire et des mesures supplémentaires se révéler nécessaires à l'avenir ;
- veiller à ce **que le cadre réglementaire existant soit pleinement transposé**, mis en œuvre et appliqué, en accordant une attention particulière à la directive sur les services postaux, au droit européen de la concurrence, à la directive sur le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et à la directive sur les droits des consommateurs, notamment en ce qui concerne les obligations formelles liées aux contrats à distance ;
- présenter dès que possible la proposition annoncée concernant la mise en place **d'une déclaration uniforme de taxe sur la valeur ajoutée**.

Enfin, le Parlement souligne que la **création d'un droit contractuel européen facultatif** applicable aux contrats conclus entre les entreprises et les consommateurs, constituerait un facteur majeur de simplification et encouragerait davantage de PME à assurer la livraison transfrontière de colis. Il invite dès lors les États membres à faire avancer de manière constructive les négociations en cours concernant le droit européen de la vente.

Marché intégré de la livraison de colis pour soutenir la croissance du commerce électronique dans l'UE

2013/2043(INI) - 14/01/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté à l'unanimité le rapport d'initiative de Pablo ARIAS ECHEVERRÍA (PPE, ES) sur un marché intégré de la livraison de colis pour soutenir la croissance du commerce électronique dans l'UE en réponse au Livre vert de la Commission portant sur le même thème.

Les députés soulignent que le commerce électronique est un canal qui offre un potentiel énorme en matière de lutte contre la crise économique et financière, de renforcement du marché unique ainsi que de croissance économique et de création d'emplois dans l'Union européenne. Avec la [communication de janvier 2012 sur le commerce électronique et les services en ligne](#), la Commission considère la livraison d'achats réalisés en ligne comme l'une des cinq priorités pour renforcer le commerce électronique d'ici 2015, en rappelant que son importance a été réaffirmée par le Conseil et le Parlement européen. Ils indiquent en outre que le marché européen du commerce électronique a augmenté de plus de 20% en 2012. Le commerce électronique transfrontière, en particulier, devrait quadrupler.

Services de livraison intégrés en Europe: un pilier pour le marché unique numérique : les députés soulignent que le marché de la livraison de colis connaît de profondes transformations avec l'arrivée de nouveaux fournisseurs, l'investissement dans l'innovation et l'apparition de nouveaux services. Dans ce contexte, les **services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de grande qualité sont un aspect essentiel de l'achat de biens en ligne** ayant une influence sur l'établissement d'une relation de confiance entre vendeurs et acheteurs.

Les députés soulignent également que **les préoccupations liées à la livraison** (notamment, les retours de produits) **et les coûts élevés de livraison sont les deux principales inquiétudes des consommateurs** en ce qui concerne le commerce électronique, et qu'ils contribuent à affaiblir la confiance des consommateurs dans ce type de commerce. Ils constatent que la concurrence entre les opérateurs de livraison dans de nombreux États membres présente **des faiblesses à l'échelle transfrontière**, et déplorent **le manque de transparence relative aux conditions tarifaires** et aux performances des services concernés.

Placer les intérêts des consommateurs au cœur de la livraison : les députés estiment qu'une plus grande transparence et des informations de meilleure qualité et plus faciles à comparer sur les possibilités de livraisons existantes, les tarifs et les conditions sont primordiales pour les consommateurs, notamment en ce qui concerne les conditions auxquelles les commandes de consommateurs sont envoyées et les procédures à suivre en cas de retard ou de retour, de dégâts ou de perte des marchandises. Ils soulignent qu'il est nécessaire de promouvoir des mesures visant à garantir le choix des consommateurs au moment de l'achat. Parallèlement, la fiabilité des services de livraison est cruciale. Il est donc essentiel d'offrir des systèmes efficaces permettant de garantir que les colis atteignent effectivement la destination voulue dans un délai raisonnable.

Le rapport indique que le coût élevé des livraisons transfrontières, dans des régions éloignées ou dans les régions ultrapériphériques est l'un des principaux motifs d'insatisfaction des consommateurs. Des formules de livraison plus abordables pour les consommateurs et les vendeurs, notamment les PME, sont donc indispensables si l'on veut développer un véritable marché unique dans ce secteur. La couverture géographique et l'accessibilité à un service universel de livraison des colis dans les régions rurales et éloignées devraient donc être renforcées.

Les députés soulignent également l'importance de la sécurité juridique pour la confiance des consommateurs et la nécessité de **parfaitement informer les consommateurs** sur la législation applicable. Ils estiment dès lors que la création **d'un réseau européen de centres nationaux de résolution de problèmes** du type Solvit serait de nature à rassurer les consommateurs, de même qu'un système d'alerte de type RAPEX qui puisse alerter sur les sites coupables de **pratiques frauduleuses**.

La Commission est également appelée à :

- adopter **des lignes directrices de l'Union en ce qui concerne les normes minimales applicables aux sites web comparatifs**, qui s'articulent autour des principes fondamentaux de transparence, d'impartialité, de qualité, d'information et de facilité d'utilisation;
- élaborer des indicateurs communs relatifs à la qualité des services de livraison, afin que les consommateurs puissent mieux comparer les différentes offres.

Créer des conditions de concurrence équitables pour les PME : les députés soulignent que les PME à la recherche de débouchés commerciaux dans l'Union européenne sont confrontées à des coûts plus élevés, à un surcroît de complexité et à un manque de transparence dès qu'il est question de livraisons transfrontières. Les tarifs de livraison transfrontière sont trois à cinq fois plus élevés que les tarifs nationaux. Des services de transport plus simples, plus rapides, moins chers, transparents, fiables et efficaces constituent un facteur essentiel pour la viabilité des modèles d'affaires des PME et leur capacité à fournir des produits à leurs clients.

Vers des solutions innovantes et interopérables pour un véritable marché européen des services de livraison : les députés constatent la **fragmentation du secteur postal européen** en réseaux nationaux peu interopérables, ainsi que le manque d'intégration des transports routiers, ferroviaires et par voie d'eau.

Dans ce contexte la Commission est appelée à :

- continuer de proposer les mesures nécessaires pour inciter le secteur à **améliorer l'interopérabilité** et à accélérer la mise en œuvre de procédures rationalisées d'envoi et de collecte de colis visant à réduire les coûts et à augmenter les économies d'échelle dans le secteur des services de livraison ;
- explorer plus avant les possibilités qu'offrent **l'élaboration de normes européennes pour améliorer les systèmes de suivi intégrés** et pour promouvoir la qualité, la fiabilité et la viabilité des services logistiques intégrés utilisés dans le commerce électronique;
- créer des plateformes d'échange d'informations et de coopération entre les opérateurs de services de livraison afin de remédier sans délai aux lacunes existant sur le marché européen de la livraison en ce qui concerne l'innovation, la flexibilité, la gestion des stocks, le transport, la collecte et le retour des colis, tout en respectant le droit de la concurrence de l'UE, ainsi qu'à examiner la possibilité d'une utilisation commune des infrastructures par les services express et les services postaux, dans leur intérêt mutuel ;
- prévoir l'adoption de **normes européennes dans le domaine de l'adressage et de l'étiquetage** et de normes propices au commerce électronique en ce qui concerne les boîtes aux lettres ;
- encourager la poursuite de la coopération en vue d'améliorer l'interopérabilité des centres d'appels consacrés aux réclamations des consommateurs ;
- étudier la possibilité de créer un **label de confiance paneuropéen pour le commerce électronique**.

Suivre l'évolution du marché et améliorer la surveillance réglementaire : les députés estiment que les mesures législatives potentielles devraient faire l'objet d'un examen préalable minutieux, afin de ne pas porter atteinte au caractère dynamique du marché de la livraison de colis, qu'il faut éviter d'entraver par une réglementation excessive.

La Commission est ainsi appelée à :

- suivre attentivement l'évolution du marché, de manière à recenser les domaines dans lesquels des défaillances du marché pourraient se produire et des mesures supplémentaires se révéler nécessaires à l'avenir ;
- veiller à ce **que le cadre réglementaire existant soit pleinement transposé**, mis en œuvre et appliqué, en accordant une attention particulière à la directive sur les services postaux, au droit européen de la concurrence, à la directive sur le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et à la directive sur les droits des consommateurs, notamment en ce qui concerne les obligations formelles liées aux contrats à distance ;
- présenter dès que possible la proposition annoncée concernant la mise en place **d'une déclaration uniforme de taxe sur la valeur ajoutée**.

Enfin, les députés soulignent que la **création d'un droit contractuel européen facultatif**, applicable aux contrats conclus entre les entreprises et les consommateurs, constituerait un facteur majeur de simplification et encouragerait davantage de PME à assurer la livraison transfrontière de colis. Ils invitent dès lors les États membres à faire avancer de manière constructive les négociations en cours concernant le droit européen de la vente.